Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal

du 20 septembre 2016

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	23
votants	28

PRESENTS :
Vingt-trois conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES
Mme PEROCHEAU C. qui a donné pouvoir à Mme LE POTTIER S.
Mme JOLLY V. qui a donné pouvoir à M. MARCHAIS J.
M. DAVID S. qui a donné pouvoir à M. POUPELIN JM.
M. BODIN A. qui a donné pouvoir à Mme SEIGNEURIN L.
M. CHARPENTIER J. qui a donné pouvoir à Mme LACOSTE N.

M. BUZONIE L. qui a donné pouvoir à Mme CHARRIER C. à partir de 20 h 00

ABSENTE
Mme PICHON A.

Y assistaient également au titre des services :
M. Jérémie ROCHET – M. Loïc RIGAUDEAU

Madame Béatrice BRICHON a été élue secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 49-06-2016 du 27 juin 2016

OBJET : Achat de plantes bisannuelles – Fleurissement d'automne – Service espaces verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de plantes bisannuelles avec l'entreprise SIMIER (FAVEROLLES SUR CHER) pour un montant total de 1 367.80 € HT.

Décision 50-06-2016 du 27 juin 2016

OBJET : Espace culturel Le Champilambart – Réparations des parquets salles Ronsard et Rabelais

AUTORISATION de conclure et signer le devis pour la réfection des salles Ronsard et Rabelais à l'espace culturel Le Champilambart avec l'entreprise GUESNEAU (ORVAULT) pour un montant de 22 655.12 € HT.

Décision 51-07-2016 du 8 juillet 2016

OBJET : Attribution du marché relatif aux logiciel et portail familles Petite Enfance/Activités scolaires périscolaires

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition et la mise en place d'un logiciel et portail familles petite enfance – activités scolaires et périscolaires – Logiciel "Noé" avec la Sté AIGA pour un montant total de 31 522.80 € TTC sur une durée de 4 ans (formation, licences, maintenance)

Décision 52-06-2016 du 29 juin 2016

OBJET : Installation d'un suivi énergétique à la halte-garderie, Le Champilambart et au complexe du Rouaud – Service Bâtiments

AUTORISATION de conclure et signer l'installation d'un suivi énergétique OSE et d'émetteurs radio avec l'entreprise CYRISEA de CARQUEFOU (44) pour un montant total de 1 580.00 € HT.

Décision 53-07-2016 du 1er juillet 2016

OBJET : Attribution du marché programmation-AMO-nouvelle Ecole de musique et pôle culturel

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet Programmation-AMO-nouvelle Ecole de musique et pôle culturel avec la Sté PREMIER ACTE de POITIERS pour un montant total de 39 240 € TTC.

Décision 54-07-2016 du 6 juillet 2016

OBJET : Attribution du marché Magazine annuel – Mise en page – Impression – Régie publicitaire

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet Magazine annuel – mise en page – Impression – régie publicitaire avec la Sté OFFSET5 pour un montant non indiqué en prix mais en recettes d'encarts publicitaires perçus directement par ladite société auprès des commerçants et artisans de Vallet, selon les tarifs proposés par elle et validés par la mairie.

Décision 55-07-2016 du 6 juillet 2016

OBJET : Attribution du marché Réaménagement piste BMX –Enrobé dans les virages

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet le réaménagement de la piste BMX – Enrobé dans les virages avec la sté CHARIER TP Sud pour un montant total de 45 826.44 € TTC.

Décision 56-07-2016 du 18 juillet 2016

OBJET : Réparations mécaniques sur tracto pelle de marque Volvo – Service Voirie

AUTORISATION d'effectuer les réparations du tracto-pelle de marque Volvo par l'entreprise SODEMAT TP d'ANCENIS pour un montant total de 1 013.78 € HT.

Décision 57-07-2016 du 18 juillet 2016

OBJET : Achat d'un vidéo projecteur avec optique, support, boitiers d'interconnexion et câbles – Service culturel

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat d'un vidéoprojecteur avec optique, support, boitiers d'interconnexion et câbles avec l'entreprise ELACOM de NANTES pour un montant total de 6 995.01 € HT.

Décision 58-07-2016 du 19 juillet 2016

OBJET : Achat d'une console son avec étui et Ipad – Service culturel

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat d'une console son avec étui et Ipad avec l'entreprise MELPOMEN de CARQUEFOU pour un montant total de 3 072.67 € HT.

Décision 59-07-2016 du 19 juillet 2016

OBJET : Achat d'une monobrosse bi-vitesse – Service culturel

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat d'une monobrosse bi-vitesse avec l'entreprise NILFISK de COURTABOEUF (91) pour un montant total de 1 475.25 € HT.

Décision 60-07-2016 du 22 juillet 2016

OBJET : Achat de bois pour la réalisation d'une pergola en arc de cercle à l'ancienne bibliothèque – Service espaces verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de bois pour la réalisation d'une pergola à l'ancienne bibliothèque avec l'entreprise Bois Expo Distribution de CARQUEFOU (44) pour un montant total de 1 584.29 € HT.

Décision 61-07-2016 du 25 juillet 2016

OBJET : Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un chariot élévateur télescopique et d'un balai

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition d'un chariot élévateur télescopique et d'un balai avec la SARL VENDEE DISTRIBUTION de DOMPIERRE SUR YON (85) pour un montant de 41 550 € HT et la reprise du chariot élévateur actuel pour la somme de 7 000 € net de taxe.

Décision 62-07-2016 du 26 juillet 2016

OBJET : Réparation du véhicule utilitaire électrique de marque GOUPIL immatriculé 859BVA44 – Service Espaces Verts

AUTORISATION pour la réparation du véhicule GOUPIL par l'entreprise GOUPIL INDUSTRIE d'AIGUILLON (47) pour un montant total de 1 332.10 € HT.

Décision 63-07-2016 du 26 juillet 2016

OBJET : Organigramme VACHETTE – Achat de clefs et cylindres supplémentaires

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de clefs et cylindres supplémentaires pour l'organigramme VACHETTE, avec l'entreprise DFC² de VERTOU (44) pour un montant de 1 524.56 € HT.

Décision 64-07-2016 du 27 juillet 2016

OBJET : Réparations mécaniques sur tracto pelle de marque Volvo – Service voirie

AUTORISATION pour la réparation du tracto-pelle de marque VOLVO par l'entreprise SODEMA-TP d'ANCENIS (44) pour un montant total de 1 776.96 € HT.

Décision 65-07-2016 du 28 juillet 2016

OBJET : Attribution du marché relatif aux travaux pour l'aménagement de la halte d'enfants avec distribution de repas.

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet les travaux d'aménagement de la halte d'enfants avec distribution de repas, avec les entreprises indiquées ci-après, dont le montant global du marché s'élève à 30 328.97 € HT.
Lot n° 1 : Démolition/gros œuvre : SOCOVAL – Vallet (44) - montant : 4 500.00 € HT
Lot n° 2 : Menuiseries extérieures et intérieures : LECHAT – Vallet (44) – montant 12 238.23 € HT
Lot n° 3 – Cloisons sèches/Isolation/Plafonds suspendus : P.OUEST – Vallet (44) – montant : 4 114.43 € HT
Lot n° 4 – Revêtement de sols scellés/Faïence – CARDAL – Vallet (44) montant 1 453.85 € HT
Lot n° 5 – Peinture/sol souple – SPIDE CHAUVEAU – Montaigu (85) – montant : 4 617.61 € HT
Lot n° 6 – Electricité/Plomberie THESIS ENTREPRISE – Beaupréau (49) montant 3 404.85 € HT

Décision 66-07-2016 du 28 juillet 2016

OBJET : Espace Culturel Le Champilambart – Création d'évacuation EP sur acrotère, côté Nord

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la création d'évacuation EP sur l'acrotère, côté Nord de l'espace culturel Le Champilambart, avec la SAS SOPREMA Entreprises de CARQUEFOU (44) pour un montant de 5 528.00 € HT.

Décision 67-08-2016 du 17 août 2016

OBJET : Formation Permis CE-Super lourd – Service voirie

AUTORISATION de conclure et signer le contrat de formation au code et au permis CE de l'agent Maxime BUREAU assurée par l'entreprise Formation Transports DANAIRE de MONTOIR DE BRETAGNE (44) pour un montant total de 2 150 € net.

Décision 68-08-2016 du 17 août 2016

OBJET : Formation Code et Permis BE – Remorque – Services Techniques

AUTORISATION de conclure et signer le contrat de formation au code et au permis BE (remorque) des agents Yannick ROUSSEAU et Jérôme BACCIOCHI (service Bâtiments), ainsi que la formation au permis BE (Remorque) des agents Jessy CHUSSEAU (service Voirie) et Ghislain GOUGEON (service Espaces Verts) assurée par l'entreprise Formation Transports DANAIRE de MONTOIR DE BRETAGNE (44) pour un montant total de 2 880 € net.

Décision 69-08-2016 du 30 août 2016

OBJET : Avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition de fournitures de petits matériels techniques – Lot n° 9 : fournitures et outillages d'électricité

AUTORISATION de prendre en compte le montant maximum annuel du marché pour la première période portée à 14 400 € HT relatif à des travaux imprévus réalisés par les services municipaux.

Décision 70-09-2016 du 2 septembre 2016

OBJET : Réparation d'un micro-tracteur de marque KUBOTA immatriculé 905CCQ44 – Service Espaces Verts

AUTORISATION d'effectuer la réparation du tracteur KUBOTA par l'entreprise ESPACE MOTOCULTURE de VERTOU (44) pour un montant total de 1 353.46 € HT.

Décision 71-09-2016 du 5 septembre 2016

OBJET : Prestation d'entretien des espaces verts du cimetière communal de Vallet de septembre 2016 à septembre 2017 – Service espaces verts

AUTORISATION de conclure et signer le contrat d'entretien annuel des espaces verts du cimetière communal de septembre 2016 à septembre 2017 avec l'entreprise SAPRENA de BOUAYE (44) pour un montant total de 6 371 € HT.

Décision 72-09-2016 du 7 septembre 2016

OBJET : Attribution du marché n° V-PA-16-19 – Audit énergétique de l'Hôtel de Ville

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'audit énergétique de l'Hôtel de Ville avec le bureau d'Etudes AXENERGIE de CUGAND (85) pour les montants de 7 725 € HT pour la tranche ferme et 13 720 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 21 445 € HT.

Décision 73-09-2016 du 6 septembre 2016

OBJET : Cession d'un ordinateur MacBook à M. Philippe MESLET

AUTORISATION de conclure et signer la vente d'un ordinateur MacBook Pro 15" Rétina-i7 2,2GHz – 16Go/256GO SSD – N° de série C02N8GSAG3QC à M. Philippe MESLET, pour le prix net de 1 000 €.

Décision 74-09-2016 du 9 septembre 2016

OBJET : Avenant n° 7 à la convention avec La Regrippière pour l'intervention d'assistant d'enseignement artistique de l'école de musique de VALLET – Année scolaire 2015/2016

APPROBATION de l'avenant n° 7 actualisant le montant de la participation de la commune de LA REGRIPPIERE pour l'intervention d'assistant d'enseignement artistique de l'école municipale de musique de VALLET dans les conditions suivantes : 1.32 € pour 1 563 habitants (au 1er janvier 2015) : soit 2 063.16 € et **AUTORISATION** de M. le Maire à signer l'avenant n° 7

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

Cession
La Salmonière
M. et Mme BREHIER – résultat de l'enquête publique

Par délibération en date du 30 juin dernier, le conseil municipal a décidé

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. et Mme BREHIER Yvon, domiciliés 23 La Salmonière à VALLET (44330), une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 30 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant leur propriété cadastrée section WN n° 50, ceci afin de réaliser un forage géothermique pour la création de leur nouveau système de chauffage,
- de dire :
  - qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  - que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  - qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie
- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. et Mme BREHIER

Une enquête publique s'est déroulée du 26 août au 9 septembre 2016. Le commissaire-enquêteur, dont les conclusions sont jointes en annexe, a émis un avis favorable pour la réalisation de cette cession.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de déclasser du domaine public la parcelle en nature de voirie non affecté à un usage commun d'environ 30 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant la parcelle cadastrée section WN n° 50 située au village de La Salmonière
- de céder ladite parcelle à M. et Mme BREHIER Yvon au prix de 60.00 €/m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette vente.

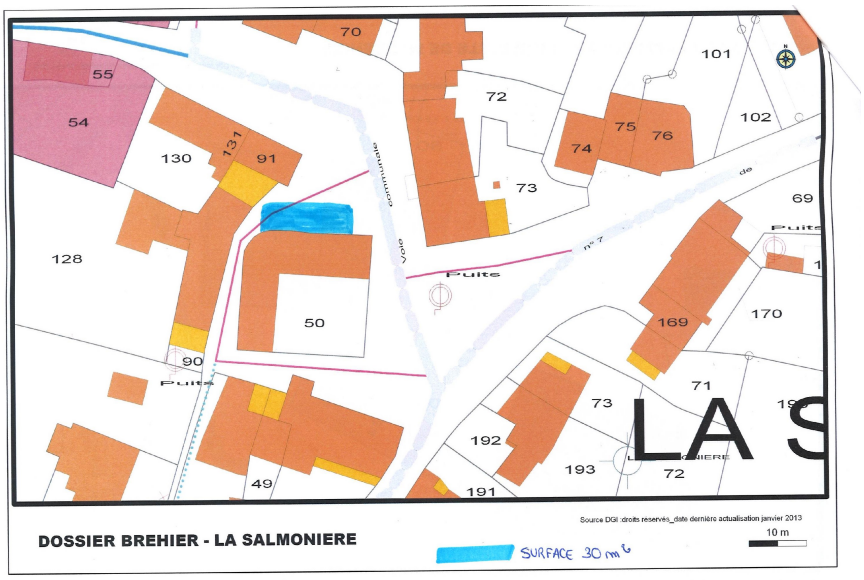

DISCUSSION

Mme COLLET demande plus d'explications sur les raisons qui justifient cette cession à M. et Mme BREHIER.

M. LEGOUT explique que, compte tenu de la configuration de la maison de M. BREHIER, seule l'acquisition d'une partie du domaine public permettait la réalisation d'un nouveau système de chauffage.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE DECLASSER** partiellement une partie du domaine public non affecté à un usage commun (environ 30 m²), jouxtant la parcelle cadastrée section WN n° 50, propriété de M. et Mme BREHIER Yvon au village de la Salmonière à VALLET.*

***DE VENDRE** à M. et Mme BREHIER Yvon, domiciliés 23 La Salmonière à VALLET (44330), une partie du domaine public jouxtant sa parcelle cadastrée section WN n° 50 d'une superficie d'environ 30 m² au village de La Salmonières Roseaux (la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage).*

***DE FIXER** le prix à 60 € le m² frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

Espaces Verts
CPIE – Programme pluri-annuel
Demandes de subventions auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau

La Commune de Vallet, dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau, a réalisé un plan de désherbage en 2012 suivant le Cahier des Charges du CREPEPP (Cellule Régionale d'Etudes des Pollutions des Eaux pour les Produits Phytosanitaires).

Actuellement, l'utilisation des produits phytosanitaires pour les services de la Ville, se limite au cimetière et aux terrains de sport, de façon ponctuelle et ciblée.

Afin de poursuivre son objectif de réduire l'utilisation des pesticides sur l'ensemble du territoire de la Commune, un plan de communication et d'actions, auprès de la population (écoles, quartiers...), des élus et des services, a été élaboré, conjointement avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement), cellule Loire-Anjou, pour les années 2016-2017 et 2018.

Le coût global de cette opération est estimé à 13 300 € net, répartis sur les 3 ans.

Des financements sont possibles de la part de la Région (à hauteur de 30% du programme 2016 et 2017), soit un montant de 2 422,50 € net et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (à hauteur de 50% du programme 2016, 2017 et 2018), soit un montant de 6 650,00 € net, l'autofinancement de la Ville est donc évalué à 4 227,50 € net, répartis sur les 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'inscrire dans le cadre du CRBV n° 3 (2015/2017) pour laquelle la commune de VALLET sera Maître d'Ouvrage l'action n°25 : l'Eau et la gestion des espaces publics : animation de la Charte de l'Eco'jardinier "plan de communication -Actions" d'un coût total estimé de 13 300 € net, répartis sur 3 ans (2016-2017-2018)

- ✓ de s'engager à réaliser l'action dans les délais fixés par le contrat,

- ✓ de solliciter les aides financières :

  ➔ auprès du Conseil Régional, au titre du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV n°3 - 2015 /2017), à hauteur de 30% du "plan de communication-Actions" dans le cadre de la charte de l'Eco'jardinier pour la période 2016 / 2017,

  ➔ auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au titre du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV n°3 - 2015 /2017), à hauteur de 50% du "plan de communication-Actions" dans le cadre de la charte de l'Eco'jardinier, pour la période 2016-2017 et 2018.

DISCUSSION

M. BUZONIE procède à une présentation des enjeux du CPIE et des différentes actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat.

Il précise que les prélèvements d'eau effectués par les syndicats de la Sanguèze et de Goulaine ne sont pas très favorables sur le territoire, notamment du fait de la présence importante de pesticides.

M. MARCHAIS estime que le bon état des eaux est un enjeu collectif sur lequel les communes ne peuvent pas tout faire. Il note aussi que la profession viticole est souvent stigmatisée alors qu'il a pu constater que de gros efforts avaient été faits par les viticulteurs par rapport à certains particuliers utilisant des désherbants avec des taux beaucoup trop élevés.

Mme EON s'interroge sur l'usage des pesticides dans le cimetière.

M. BUZONIE explique que la commune travaille sur des alternatives et a notamment procédé à un engazonnement. Il indique qu'il est nécessaire de mettre en place une communication importante vis-à-vis de la population pour expliquer ces changements dans le cimetière.

M. GAULTHIER demande ce qu'il est envisagé pour le cimetière et le terrain de foot.

M. BUZONIE explique qu'une alternative devra être trouvée d'ici 2020.

M. GAULTHIER note que la convention sur le territoire énergie positive nécessite un délai plus court d'un an.

M. MARCHAIS souligne que l'objectif est bien d'arriver à zéro pesticide et zéro désherbant sur l'ensemble du territoire. Il remarque néanmoins que l'expérience menée au sein du cimetière de VALLET avec un engazonnement a choqué un grand nombre d'usagers avec la présence de grandes herbes à proximité des concessions. Un travail de fond est bien nécessaire pour arriver à une situation satisfaisante sur ce dossier, notamment dans le cimetière pour lequel la commune n'a pas les moyens d'employer 2 ou 3 agents pour couper l'herbe à ras.

M. BUZONIE précise que la communauté de communes a signé une convention avec les jardineries de Vallet et de la Regrippière afin que les salariés soient formés pour communiquer auprès de leurs clients sur l'utilisation des alternatives de produits phyto-sanitaires.

Mme LACOSTE indique qu'il sera vérifié, lors d'un dossier suivant, s'il n'y a pas de contradiction avec ce qui vient d'être évoqué.

DELIBERATIONS

➔ ***CPIE - Demande de financement auprès du Conseil Régional au titre du CRBV***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'INSCRIRE *dans le cadre du CRBV n°3 (2015 /2017) l'action n° 25 : l'Eau et la gestion des espaces publics : animation de la Charte de l'Eco'jardinier "plan de communication -Actions" d'un coût total de 13 300 € net, répartis sur 3 ans (2016-2017-2018),*

DE DIRE *que la commune de VALLET sera maître d'ouvrage pour cette action*

DE PREVOIR *les inscriptions budgétaires nécessaires sur les exercices 2016-2017 et 2018*

DE S'ENGAGER *à réaliser l'action dans les délais fixés par le contrat*

DE SOLLICITER *l'aide financière du Conseil Régional, au titre du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV n°3 - 2015 /2017), à hauteur de 30% du "plan de communication-Actions" dans le cadre de la charte de l'Eco'jardinier, pour la période 2016 / 2017.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'application nécessaires.*

➔ ***CPIE - Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du CRBV***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'INSCRIRE *l'action suivante dans le cadre du CRBV n°3 (2015 /2017) :*
- n°25 : l'Eau et la gestion des espaces publics : animation de la Charte de l'Eco'jardinier "plan de communication-Actions" d'un coût total de 13 300 € net, répartis sur 3 ans (2016-2017-2018)

DE DIRE *que la commune de VALLET sera maître d'ouvrage pour cette action*

DE PREVOIR *les inscriptions budgétaires nécessaires sur les exercices 2016-2017 et 2018*

DE S'ENGAGER *à réaliser l'action dans les délais fixés par le contrat*

DE SOLLICITER *l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au titre du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV n°3 - 2015 /2017), à hauteur de 50% du "plan de communication-Actions" dans le cadre de la charte de l'Eco'jardinier, pour la période 2016-2017 et 2018.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'application nécessaires.*

M. BUZONIE devant se rendre à une autre réunion, quitte la séance du conseil municipal.

INTERCOMMUNALITE

Dénomination de la nouvelle Communauté de Communes

Par délibération du 16 juin 2016, les Conseils Municipaux des Communes de La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière, Vallet, Divatte sur Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, La Remaudière et Saint Julien de Concelles ont voté, à l'unanimité la fusion de la Communauté de Communes Loire-Divatte et de la Communauté de Communes de Vallet au 1er janvier 2017.

Afin de permettre à la nouvelle Communauté de Communes de fonctionner, il est nécessaire de lui donner un nom.

Lors du vote des Conseils Municipaux du 16 juin, la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la moitié de la population (ou l'inverse) n'a pas été atteinte.

Aussi, un sondage a été lancé auprès des élus pour faire appel aux idées. 100 propositions différentes ont été faites.

Un second sondage a permis aux élus de voter, parmi cette liste de propositions, leur premier choix. 127 élus ont participé à cette seconde phase.

Les 2 propositions qui sortent en tête de cette consultation sont :
1 – Vallodiv Communauté de Communes
2 – Communauté de Communes Sèvre et Loire

Les élus municipaux sont appelés à se prononcer sur la dénomination de la nouvelle Communauté de Communes en votant parmi ces deux propositions.
Pour rappel, le nom sera adopté si 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou l'inverse) ont opté pour une même désignation. A défaut, le Préfet choisira la dénomination de la nouvelle intercommunalité.

DISCUSSION

M. MARCHAIS souligne que le vote d'un nom est un moment important pour que le projet de nouvelle communauté de communes rassemblant Vallet et Loire Divatte devienne concret vis-à-vis des partenaires extérieurs et de la population.

M. POUPELIN précise qu'il existe par ailleurs des obligations administratives précises, notamment financières, qui nécessitent de façon urgente que cette nouvelle intercommunalité ait un nom. Il ajoute qu'en cas de discorde c'est le préfet qui tranchera.

Mme LACOSTE demande si le vote peut être effectué à bulletin secret.

M. MARCHAIS consent à utiliser un vote à bulletin secret.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletins secrets décide :

- ➔ *par 22 voix : Vallodiv Communauté de Communes*
- ➔ *par 6 voix : Communauté de Communes Sèvre et Loire*

***DE DENOMMER** la nouvelle Communauté de Communes comme suit :*

- ➔ *Vallodiv Communauté de communes*

BATIMENTS

Convention
Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
Pays du Vignoble Nantais

La commune a postulé, via la Pays du Vignoble Nantais, a un appel à projets, « territoires à énergie positive pour une croissance verte », lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer qui vise à territorialiser la politique de transition énergétique, à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique et à encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, a été doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans.

La commune a proposé au titre de cet appel à projets la rénovation énergétique de la mairie de Vallet pour un coût prévisionnel de 300 000 € HT à affiner suite à la réalisation des études en cours.

Au titre du programme « territoires à énergie positive pour une croissance verte », une subvention de 100 000 € a été accordée.

Aussi, il convient d'autoriser à valider la convention particulière d'appui financier pour le « territoire à énergie positive pour une croissance verte » permettant l'attribution d'une subvention de 100 000 € pour la rénovation énergétique de la mairie de Vallet et d'autoriser le maire à la signer avec l'Etat.

DISCUSSION

M. GAULTHIER note que cette convention oblige à renoncer à toutes utilisations de pesticides suite à la signature de la convention ce qui est contradictoire par rapport à ce qui était indiqué tout à l'heure.

M. POUPELIN note que si la commune prend des engagements, elle les tiendra. Il ajoute que pour bénéficier de cette subvention, la convention prévoyait que la collectivité devait bénéficier de ruches ce qui a été le cas à VALLET.

M. ROCHET précise :

- que lorsque la commune a postulé à cet appel à projet, l'article 3bis interdisant les produits phytosanitaires et nécessitant l'installation de ruches n'était pas prévu,
- qu'il s'agit d'un ajout demandé par le ministre postérieurement à l'appel à projet,
- que les services de l'Etat ont indiqué qu'ils auraient une très grande souplesse dans l'application de cet article,
- que pour prendre l'exemple des ruches, l'ensemble des collectivités ayant été retenu à l'appel à projet n'en dispose pas sur leur territoire.

M. POUPELIN note qu'un autre critère est de disposer de jardins partagés ce qui a été le cas à VALLET contrairement à d'autres territoires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ENGAGER** l'opération de rénovation énergétique de la mairie de VALLET pour un montant estimatif de 300 000 € HT.*

***D'APPROUVER** la convention d'appui financier pour le « territoire à énergie positive pour une croissance verte » permettant l'attribution d'une subvention de 100 000 € pour la rénovation énergétique de la mairie de Vallet,*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Etat et à prendre toutes les mesures d'application nécessaires.*

Subvention
Etude et travaux énergétique Hôtel de Ville
Sollicitations

Afin d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments municipaux, la commune a adhéré au conseil en énergie partagée proposé par le Pays du vignoble nantais. A l'issue de l'étude réalisée, il est apparu nécessaire d'engager des travaux d'isolation thermique dans l'Hôtel de ville.

Il a donc été décidé de faire réaliser une étude afin d'orienter la commune dans les travaux à engager pour améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment.

Les objectifs de la collectivité sont triples :

- Réduire les consommations d'énergie du bâtiment, avec un objectif de 40%,
- Améliorer le confort des usagers (surchauffe estivale et inconfort en intersaison),
- Anticiper le renouvellement des équipements vieillissants.

L'étude et les travaux relatifs à cette opération sont susceptibles de bénéficier de subventions. Aussi, afin de permettre de solliciter des financements sur cette opération, il est proposé au conseil municipal :

→d'autoriser le maire à solliciter des subventions pour l'étude et les travaux visant à améliorer les performances énergétiques de l'Hôtel de ville auprès de l'Europe (LEADER), l'Etat, la Région et l'ADEME.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE SOLLICITER** des subventions pour l'étude et les travaux visant à améliorer les performances énergétiques de l'Hôtel de Ville auprès de l'Europe (LEADER), l'Etat, le Conseil Régional et l'ADEME,*

***D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.*

PERSONNEL COMMUNAL

Œuvres sociales
CNAS
Adhésion
Offre sociale pour enfants handicapés : instauration

La ville de Vallet est actuellement adhérente au COS 44 pour l'ensemble des prestations d'actions sociales à destination du personnel municipal.

Ces prestations d'actions sociales touchent différents domaines : aides aux vacances, loisirs...

Un autre organisme, le CNAS, propose aussi des prestations d'actions sociales à destination des agents des collectivités territoriales.

En 2011, les agents avaient sollicité la collectivité pour étudier la possibilité d'adhérer au CNAS plutôt qu'au COS, mais n'avaient pas donné suite à l'étude compte-tenu de l'impact que le passage au CNAS aurait eu sur une prestation sociale mensuelle versée aux parents d'enfants handicapés.

En effet, le COS et le CNAS prévoient des prestations d'un montant différent pour les parents d'enfants handicapés :
- Le COS verse une prestation de 145 € par mois
- Le CNAS verse une prestation de 50 € par mois

Afin de permettre ce droit d'option entre le CNAS et le COS, il a été envisagé que la commune prenne en charge directement la différence de prestation servie en cas de passage au CNAS.

Suite à l'interrogation du centre de gestion, il s'avère que la commune peut servir directement une prestation pour les parents d'enfants handicapés à la hauteur qu'elle détermine.

Sur cette base, les agents municipaux ont été invités à participer à une consultation pour faire un choix entre le COS 44 et le CNAS.

A l'issue de cette consultation, le CNAS a obtenu 33 voix et le COS a obtenu 14 voix. Aussi, il a été proposé au comité technique de retenir le CNAS comme organisme de prestations sociales à compter du 1er janvier 2017 et que la commune instaure une allocation aux parents d'enfants handicapés à hauteur de la différence entre la prestation servie par le COS et celle du CNAS, soit 95 € mensuel pour l'année 2017.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du comité technique, il est donc proposé au conseil municipal :
- de résilier l'adhésion au COS 44 à compter du 31 décembre 2016
- d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2017
- d'instaurer une allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans à hauteur de 95 € par enfant correspondant à la différence de prestation entre le COS44 et le CNAS.

DELIBERATIONS

➔ ***Adhésion au CNAS***

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

***DE RESILIER** l'adhésion au COS44 à compter du 31 décembre 2016*

DE METTRE *en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2017*

D'AUTORISER *M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.*

DE DIRE *que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, la commune de VALLET accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :*

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

DE DESIGNER *M. POUPELIN Jean-Marie membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.*

➔ ***CNAS – Offre sociale pour enfants handicapés - Instauration***

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'INSTAURER *une allocation pour les agents parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans à hauteur de 95 € dans les conditions suivantes :*

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette allocation les agents titulaires et stagiaires en position d'activité travaillant à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet, et les agents non titulaires en activité depuis plus de 6 mois.
Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel et à temps non complet, les prestations sont accordées sans aucune réduction.

Enfants concernés

Sont concernés les enfants qui, eu égard à leur taux d'incapacité (50 % au moins), ouvrent droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé servie par les caisses d'allocations familiales.

L'allocation est accordée au titre des enfants handicapés âgés de moins de 20 ans, sans qu'il y ait obligation pour les parents de participer financièrement à la garde de leur enfant. La prestation est servie dans tous les cas où les agents perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Modalités de versement

L'allocation pour enfants handicapé est versée mensuellement et est servie jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans. Le bénéficiaire doit produire annuellement un justificatif d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents indifféremment au père ou à la mère mais en aucun cas aux deux.

Montant de l'allocation

Le montant de l'allocation est fixé à 95 € par enfant handicapé pour l'année 2017. Ce montant est révisé annuellement par décision du maire.

D'AUTORISER *M. le Maire à prendre toutes mesures d'application nécessaires.*

Carrières et traitements
Tableau des effectifs
Modifications

Suite à l'avis favorable du comité technique du 13 septembre dernier, il est proposé au conseil municipal de Vallet, la suppression au tableau des effectifs des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe TC >> Avancement de grade
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe 28/35 >> Modification heures
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe TC >> Départ retraite
- 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe TC >> Départ retraite et avancement de grade
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe 29/35 >> Avancement de grade
- 1 poste de brigadier TC >> Avancement de grade
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe 10/20 >> Modification heures
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe 7.5/20 >> Départ retraite
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 17.25/20 >> Modification heures
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 11/20 >> Démission

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe 28/35ème.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE MODIFIER, *le tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET, comme suit, à compter de ce jour :*

TEMPS COMPLET	Autorisés au 30-06-16	Autorisés au 20-09-16	Pourvus au 30-06-16	Pourvus au 20-09-16
Brigadier-Chef principal	2	2	1	2
Brigadier	2	1	2	1
Gardien	1	1	1	1

TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	**5**	**4**	**4**	**4**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 30-06-16	Autorisés au 20-09-16	Pourvus au 30-06-16	Pourvus au 20-09-16
Agent spécialisé princ 1ère cl des écoles maternelles	1	1	1	1
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	1	1
Sous total 1	**2**	**2**	**2**	**2**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 30-06-16	Autorisés au 20-09-16	Pourvus au 30-06-16	Pourvus au 20-09-16
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe 28/35	2	2	2	2
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe 28/35	1	1	1	1
Sous total 2	**3**	**3**	**3**	**3**

TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	**5**	**5**	**5**	**5**

TEMPS NON COMPLET		Autorisés au 30-06-16	Autorisés au 20-09-16	Pourvus au 30-06-16	Pourvus au 20-09-16
Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 1ère classe					
Trombone, trompette, tuba, atelier jazz et direction	10/20	1	0	1	0
Trombone, trompette, tuba, atelier jazz	7,5/20	1	0	0	0
Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 2ème classe					
Violon et chorale	11,5/20	1	1	1	1
Formation et éveil musical, chorale, animations scolaires	9,5/20	1	1	1	1
Assistant d 'Enseignement Artistique					
Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animations scolaires	16,84/20	1	1	1	1
Guitare et direction	TC	1	1	0	1
Guitare et co-direction	17,25/20	1	0	1	0
Piano	11,5/20	1	1	1	1
Batterie et percussions	10,5/20	1	1	1	1
Saxophone et clarinette	11/20	1	0	0	0
Violoncelle	7,75/20	1	1	1	1
Flûte traversière	7/20	1	1	1	1
Clarinette	5,5/20	1	1	0	1
Trombone-Tuba	5/20	1	1	0	1
Saxophone	4,5/20	1	1	0	1
Trompette	4/20	1	1	1	1
Accordéon	3,5/20	1	1	1	1
Technique vocale et chorale ados	2/20	1	1	0	1
Sous total 1		**18**	**14**	**11**	**14**
TOTAL FILIERE CULTURELLE		**18**	**14**	**11**	**14**

AFFAIRES FINANCIERES

Subvention d'équilibre
Ville / Espace Culturel
Versement

L'article L. 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire aux budgets des SPIC (services publics inexploités en régie. Ce principe interdit, dans le cas général, le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal, sauf lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou que des investissements lourds sont nécessaires et que leur couverture engendrerait une hausse trop forte des tarifs.

Le versement d'une subvention d'équilibre doit être accompagné d'une délibération dans laquelle doivent être fixées les règles de calcul et les modalités de versement.

L'activité de l'espace culturel du Champilambart (saison culturelle et location) répond à la qualification de SPIC, il est donc nécessaire de prévoir une délibération spécifique autorisant le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'espace culturel.

Lors du vote du budget primitif 2016, il avait été inscrit une subvention de 425 000 € du budget principal au budget de l'espace culturel.

Aussi, il sera demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe espace culturel d'un montant maximum de 425 000 € au titre de l'exercice 2016.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe "Espace Culturel" d'un montant maximum de 425 000 € au titre de l'exercice 2016.*

Frais divers
Conseil des Sages
Déplacement à la Chevrolière

Par délibération en date du 5 février 2015, le conseil municipal avait approuvé la Charte et le règlement intérieur du Conseil des Sages, instance consultative de concertation, de réflexion, d'étude et de proposition dans tous les domaines touchant à la vie de la cité

Le 25 novembre prochain, les 9èmes rencontres régionales des conseils des sages des Pays de Loire sera organisée à La Chevrolière (44) avec différents ateliers (Evolution des territoires, Evolution des techniques nouvelles, Prévention "Bien vivre, bien vieillir").

Quatre membres du conseil des sages se rendront à cette manifestation et l'un des leurs prendra son véhicule personnel pour emmener l'ensemble des participants.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre en charge le montant des repas (22 € X 4 repas) soit **88 €**
- de rembourser les frais de transports au membre utilisant son véhicule personnel s'élevant à **26.88** € (84 kms (aller/retour) x 0.32 €).

DISCUSSION

Mme LACOSTE demande qu'une information soit donnée aux conseillers municipaux sur le travail effectué par le conseil des sages depuis le début du mandat.

M. MARCHAIS propose que le conseil des sages soit invité lors d'un prochain conseil municipal pour exposer son travail.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

***DE PRENDRE EN CHARGE** le montant du repas pour les 4 membres assistant à cette rencontre soit 88 € (22 €/repas X 4).*

***DE REMBOURSER** à M. Yvon CHARBONNIER, membre du Conseil des Sages de Vallet, la somme de 26.88 € (84 kms (AR) X 0.32 cts) correspondant aux frais de déplacement avec son véhicule personnel à la rencontre régionale des Conseils des Sages des Pays de Loire qui se déroulera à LA CHEVROLIERE (44) le 25 novembre 2016.*

Indemnités

Indemnités de conseil du comptable public

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux, il appartient à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération à l'occasion de son renouvellement pour l'attribution de l'indemnité de conseil pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le conseil peut décider de fixer le taux de l'indemnité soit pour un exercice seulement, soit pour la totalité des fonctions du comptable public sauf délibération contraire.

Selon l'avis des Bureau communautaire de la CCV et de la CCLD, il est proposé de fixer le taux de l'indemnité à 0 %.

DISCUSSION

M. POUPELIN explique que le bureau communautaire et l'intercommunalité ont proposé qu'il ne soit pas attribué d'indemnités de conseil au comptable public dans la mesure où ce dernier n'a pas effectué de prestations supplémentaires par rapport à son travail habituel pour les communes et les intercommunalités.

Mme LACOSTE indique que, si elle comprend cette position, il convient de souligner que les effectifs dans la trésorerie sont de plus en plus limités ce qui impacte nécessairement la qualité du travail effectué.

M. POUPELIN explique qu'un travail important, en collaboration avec la trésorerie, a été mené pour permettre un recouvrement des impayés, notamment au niveau de la CCV. A ce titre, la trésorerie du Loroux-Bottereau a obtenu un renfort provisoire pour que les dossiers de recouvrement en souffrance puissent avancer.

Il insiste sur le fait que la collectivité et la trésorerie ont le devoir de mettre tout en place pour recouvrir leurs recettes.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE FIXER** l'indemnité de conseil de Monsieur Philippe LE CLAIRE, Trésorier municipal, à 0 % du barème fixé par la réglementation.*

ENFANCE - JEUNESSE

Subvention
PEL 2016
Validation de la mise en œuvre de l'action et versement de la subvention

Dans le cadre des actions PEL retenues par la municipalité en 2016, il est proposé de subventionner à hauteur de 1 000 € l'association "Lire en Communauté" pour la mise en place de l'action culturelle : projet autour du livre/rencontre avec des auteurs et illustrateurs : A la découverte du circuit du livre

Les partenaires impliqués dans ce projet sont le collège pierre Abélard, la médiathèque, le groupe scolaire Paul Eluard et la librairie l'ODYSSEE.

La subvention de la commune permettra de financer en majorité les journées d'intervention et de rencontre avec les jeunes valletais d'une maison d'édition et d'un auteur.

Aussi il est proposé au conseil municipal de valider la subvention de 1 000 € à verser à l'association "Lire en Communauté".

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE PRENDRE ACTE** de la mise en œuvre de l'action culturelle : projet autour du livre/rencontre avec des auteurs et illustrateurs : A la découverte du circuit du livre, proposée par l'association "Lire en Communauté" dans le cadre du Plan Educatif Local (P.E.L.) pour 2015/2016,*

***DE VALIDER** le versement de la subvention de 1 000 € à l'association "Lire en Communauté.*

MARCHES PUBLICS

Marchés publics
Groupement de commandes
Fournitures administratives

Pour les besoins de fonctionnement de leurs services, la Communauté de Communes de Vallet, ,la Communauté de Communes Loire Divatte et les communes de la Boissière du Doré, la Chapelle Heulin, Mouzillon, le Pallet, la Regrippière, Vallet, Le Landreau, La Remaudière consomment un nombre important de fournitures administratives.

Or, les marchés de fournitures administratives arrivent à échéance fin décembre 2016. Il est donc nécessaire, pour répondre aux besoins récurrents des collectivités, qu'une convention de groupement de commandes soit adoptée par la CCV (coordonnateur) et les communes membres intéressées afin de relancer une consultation commune.

Pour étendre la mise en concurrence à un maximum de fournisseurs, la consultation serait divisée en trois lots :
-Lot n°1 : Fournitures et accessoires de bureau
-Lot n°2 : Papier blanc et couleurs
-Lot n°3 : Consommables informatiques (cartouches d'encre)

La mission du coordonnateur se limitera à l'organisation de la consultation jusqu'à la désignation d'un attributaire, chaque membre signant et exécutant ensuite son propre marché.

Une fois le titulaire désigné par la commission d'appel d'offres du groupement, il appartiendra donc à chaque collectivité de signer, notifier et suivre l'exécution de son marché.

Il sera donc proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes

- ✓ d'accepter que la Communauté de communes de Vallet (CCV) assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relatif aux marchés publics,

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

- ✓ d'autoriser par avance le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'appel d'offres dans la limite, pour la collectivité, des montants annuels minimum et maximum en valeur en € HT suivants :
  - Lot n°1 : Fournitures et accessoires de bureau – Montant minimum : 0 € / Montant maximum : 5 000 €
  - Lot n°2 : Papier blanc et couleurs - Montant minimum : 0 € / Montant maximum : 5 000 €
  - Lot n°3 : Consommables informatiques - Montant minimum : 0 € / Montant maximum : 5 000 €

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Vallet au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commande susvisé,

- ✓ de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'achat de fournitures administratives,*

***D'ACCEPTER** que la CCV assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés,*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,*

***D'AUTORISER** par avance Monsieur le Président de la CCV à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres du groupement dans la limite, pour la collectivité, des montants annuels minimum et maximum en valeur en € HT suivants :*

Lots	***Montant minimum en € HT/an***	***Montant maximum en € HT/an***
***Lot 1** : Fournitures et accessoires de bureau*	*0 €*	*5 000 €*
***Lot 2 :** Fourniture et livraison de papier*	*0 €*	*5 000 €*
***Lot 3 :** Consommables informatiques*	*0 €*	*5 000 €*

***DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET** pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de VALLET au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commande susvisé*

***DE DESIGNER** ci-dessous le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :*

Délégué titulaire	***Délégué suppléant***
POUPELIN Jean-Marie	*CHARPENTIER Joël*

***DE DIRE** que la commune de VALLET adhère au groupement de commandes suivant : Fournitures Administratives*

CULTURE

Convention
Le Champilambart
Partenariat avec l'association "Cru Vallet"

Dans le cadre des « Concerts à déguster » de la saison culturelle 2016-2017 du Champilambart (les 4 et 5 novembre 2016, le 14 janvier 2016 et le 12 mai 2017), l'association Cru Vallet proposera des crus à déguster au public et le Champilambart mettra des places à disposition pour les viticulteurs de l'association.

Aussi, il sera proposé au conseil municipal d'adopter la convention de partenariat correspondante et d'autoriser le maire à la signer.

La convention est en cours d'élaboration et sera diffusée ultérieurement. A défaut, le sujet sera reporté à un autre conseil municipal.

Tarifs
Projet Education Artistique et Culturelle
Le Champilambart - Instauration

1. Projet T au théâtre avec le Grand T :

Dans le cadre de la convention avec le Grand T, il est proposé de réserver 120 places au tarif de 7€ (gratuité accompagnateurs) pour les collégiens qui souhaiteraient venir découvrir des spectacles en soirée :

- La famille vient en mangeant 70 places / mercredi 12 octobre à 19h30
- L'effet escargot 70 places / vendredi 18 novembre à 20h30

2. Projet *Arlequin poli par l'amour*

Dans le cadre de l'accueil du spectacle « Arlequin poli par l'amour » (mardi 23 mai 2017), il sera proposé aux collégiens accueillis le tarif de 7€/élève (gratuité accompagnateurs) maximum de 4 classes.

3. Dans le cadre de la Charte culture et Solidarité du Conseil Régional, quatre spectacles sont proposés au tarif de 5€/place (20 places réservées par représentation). Ces spectacles seront proposés avec le concours du CCAS de Vallet.
   - *Paralel0°* (jeudi 15 décembre)
   - *Dimanche en fête Cep Party* (dimanche 5 février)
   - *Réparer les vivants* (vendredi 3 mars)
   - *A Filetta* (jeudi 4 mai 2017)

4. Dans le cadre du PEAC de la Ville de Vallet, les élèves de l'école municipale de musique pourront découvrir des spectacles de la programmation culturelle 2016-2017 à tarifs préférentiels :

   - *L'effet escargot* (18/11/2016) 30 places réservées : 6€ pour les moins de 18 ans ; 11€ pour les élèves adultes ; 14€ pour l'adulte accompagnateur.

   - *Paralel0°* (15/12/2016) 30 places réservées : 6€ pour les moins de 18 ans ; 11€ pour les élèves adultes ; 14€ pour l'adulte accompagnateur.

- *Lisa Simone* (6/04/2017) 30 places réservées : 12€ pour les moins de 18 ans ; 20€ pour les élèves adultes ; 22€ pour l'adulte accompagnateur.

- Jazz sur lie Orchestra (6/04/2017) 30 places réservées : 6€ pour les moins de 18 ans ; 11€ pour les élèves adultes ; 14€ pour l'adulte accompagnateur.

- *Harmonie de Vallet et Grand Chœur « Meridian »* (1er/04/2017) Tarif unique 7€

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces tarifs spécifiques pour la saison culturelle 2016/2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ADOPTER** les tarifications spécifiques suivantes :*

5. *Projet T au théâtre avec le Grand T :*

Dans le cadre de la convention avec le Grand T, il est proposé de réserver 120 places au tarif de 7€ (gratuité accompagnateurs) pour les collégiens qui souhaiteraient venir découvrir des spectacles en soirée :

- ✓ *La famille vient en mangeant 70 places / mercredi 12 octobre à 19h30*
- ✓ *L'effet escargot 70 places / vendredi 18 novembre à 20h30*

6. *Projet Arlequin poli par l'amour*

Dans le cadre de l'accueil du spectacle « Arlequin poli par l'amour » (mardi 23 mai 2017), il sera proposé aux collégiens accueillis le tarif de 7€/élève (gratuité accompagnateurs) maximum de 4 classes.

7. *Dans le cadre de la Charte culture et Solidarité du Conseil Régional, quatre spectacles sont proposés au tarif de 5€/place (20 places réservées par représentation). Ces spectacles seront proposés avec le concours du CCAS de Vallet.*

- ✓ *Paralel0° (jeudi 15 décembre)*
- ✓ *Dimanche en fête Cep Party (dimanche 5 février)*
- ✓ *Réparer les vivants (vendredi 3 mars)*
- ✓ *A Filetta (jeudi 4 mai 2017)*

8. *Dans le cadre du PEAC de la Ville de Vallet, les élèves de l'école municipale de musique pourront découvrir des spectacles de la programmation culturelle 2016-2017 à tarifs préférentiels :*

- ✓ *L'effet escargot (18/11/2016) 30 places réservées : 6€ pour les moins de 18 ans ; 11€ pour les élèves adultes ; 14€ pour l'adulte accompagnateur.*
- ✓ *Paralel0° (15/12/2016) 30 places réservées : 6€ pour les moins de 18 ans ; 11€ pour les élèves adultes ; 14€ pour l'adulte accompagnateur.*
- ✓ *Lisa Simone (6/04/2017) 30 places réservées : 12€ pour les moins de 18 ans ; 20€ pour les élèves adultes ; 22€ pour l'adulte accompagnateur.*

- ✓ *Jazz sur lie Orchestra (6/04/2017) 30 places réservées : 6€ pour les moins de 18 ans ; 11€ pour les élèves adultes ; 14€ pour l'adulte accompagnateur.*

- ✓ *Harmonie de Vallet et Grand Chœur « Meridian » (1er/04/2017) Tarif unique 7€*

DIVERS

Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze
Modification des statuts
Rapport d'activités 2015

➔ ***Modification des statuts***

Le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze (SVMS), issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Sanguèze, a été créé par un arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2013;

Cette année, une évolution des statuts du SVMS s'est avérée indispensable en raison :

- ✓ du changement de location des bureaux administratifs et techniques du Syndicat qui sont désormais située à La Séguinière – Rue Thomas Edison – et non plus à Cholet, Avenue des 3 Provinces.
- ✓ de l'adhésion du SVMS de deux communes situées en amont de la Moine : Yzernay (par délibération en date du 22 février 2016) et les Cerqueux (par délibération du 10 mars 2016).
- ✓ de la création de la communauté d'Agglomération "Mauges Communauté" à compter du 1er janvier 2016. Dotée de la compétence "milieux aquatiques", elle adhère au SVMS, en lieu et place des trois communautés de communes (Communauté de Communes Centre Mauges, Montrevault Communauté et Communauté de Communes Moine et Sèvre, transformées en communes "nouvelles" : Beaupréau en Mauges, Montrevault sur Evre et Sèvremoine).

Le comité syndical du SVMS s'est donc prononcé sur cette réforme statutaire le 23 juin dernier et a approuvé le projet de statuts.
En application du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette révision statutaire.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze*

➔ ***Rapport d'activités 2015***

De plus, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat des vallées de la Moine et de la Sanguèze

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2015 établi par le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze*

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vallet/Mouzillon
Rapport d'activités 2015

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vallet-Mouzillon.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vallet-Mouzillon.*

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21 h 05.